

DECISION n° 2017- 5 6
complétant les délégations de signature des directeurs

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu la décision n° 2016-01 donnant délégation de signature à Madame Catherine Lacaze, Secrétaire Générale ;
- Vu la décision n° 2016-07 donnant délégation de signature à Madame Valérie Cazalbon, Déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité ;
- Vu la décision n° 2017-39 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick Bellot, Délégué des systèmes d'information ;
- Vu la décision n° 2016-04 donnant délégation de signature à Madame Marguet, directrice des ressources humaines ;
- Vu la décision n° 2016-03 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert, directeur de la stratégie territoriale ;
- Vu la décision n° 2016-05 donnant délégation de signature à Madame Monbrun, directrice de la connaissance et de l'appui technique ;
- Vu la décision n° 2016-523 donnant délégation de signature à Madame Renaud, directrice territoriale Paris et Petite Couronne ;
- Vu la décision n° 2016-10 donnant délégation de signature à Madame Evain-Bousquet, directrice territoriale rivières Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2016-08 donnant délégation de signature à Madame Guillaume, directrice territoriale et maritime Bocages Normands ;
- Vu la décision n° 2016-13 donnant délégation de signature à Monsieur Schneider, directeur territorial Seine-Amont ;
- Vu la décision n° 2016-523 donnant délégation de signature à Madame Mercier, directrice territoriale Vallées d'Oise ;
- Vu la décision n° 2016-32 donnant délégation de signature à Monsieur Beddelem, directeur territorial Vallées de Marne ;
- Vu la décision n° 2016-14 donnant délégation de signature à Monsieur Berne, directeur territorial et maritime Seine-aval ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Décide :

Article 1

1. Dans les délégations de signatures visées ci-dessus, il est ajouté dans le paragraphe 3 de l'article 1 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux, le point suivant :

«

- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite;»

.../

2. Dans la délégation de signature de Catherine Lacaze, le paragraphe 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux est remplacé par le texte suivant :

«

- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
 - la signature de l'exemplaire unique »

Article 2

Les délégations de signature modifiées seront publiées sur intranet et internet.

Nanterre, le **24 FEV. 2017**

La Directrice Générale



Patricia BLANC